



N° ANFR : 971-024-0001

N° : 2017-002-PT2



Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

Centre radioélectrique de l'aéroport de Pointe-à-Pitre - Le Raizet

Direction de la Technique et de l'Innovation
1, av. du Dr.Maurice Grynfolgel
31035 TOULOUSE

ECHELLE : 1/10000

Date : vendredi 10 février 2017

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

PLAN ANNEXE AU DECRET DU

Service Compétent pour fournir tous les renseignements :

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

COMMUNES SOUS SERVITUDES

971 - GUADELOUPE :
97101 - Les Abymes
97103 - Baie-Mahault
97120 - Pointe-à-Pitre

LEGENDE

- Point de référence
- Zone primaire
- Zone secondaire
- Secteur de dégagement
- Limites d'égales contraintes
- Zone de servitude particulière définie dans le mémoire explicatif
- Niveau Départemental
- Niveau Communal
- Distance par rapport au point de référence en mètre
Altitude NGF maximale constructible en mètre

Point	Equipement	Cote sol(NGG) (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
A	Tour de contrôle (+FH vers radar chateau et transpondeur test)	7	(16°15'41.6"N, 61°31'34"O)
B	VOR doppler et DME	4	(16°15'54.7"N, 61°32'24.4"O)
C	Radioporteur d'alignement de piste - ILS/LOC 12	14	(16°15'44.3"N, 61°30'56.6"O)
D	Radioporteur d'alignement de descente 12 (ILS/Glide 12)	4	(16°15'57.7"N, 61°32'30.7"O)
E	et mesureur de distance d'atterrissage omnidirectionnel Radiogoniomètre VHF	4	(16°15'58.07"N, 61°31'23.41"O)

